



Fiche de données de sécurité
Selon le règlement (CE)
No. 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1	Identificateur de produit	83200908	Date de Révision:	24/07/2024
	Nom du produit:	CARBOMASTIC 18 FC PART B / CARBOMASTIC 18 FC CARBO- KIT PART B	Date de remplacement :	Nouveau SDS
			Numéro de version :	1
	UFI Code:	F5F0-T0FM-H00P-YXF3		
	Contenir la nanoforme:	Non		
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	Produit à mélanger avec:	CARBOMASTIC 18 FC PART A / CARBOMASTIC 18 FC CARBO-KIT PART A		
	Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:	1:1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Société / Entreprise:	Carboline Norge AS Postboks 593 3412 Lierstranda Norway		
		Informations Réglementaire / Techniques +47 32 85 73 00 +47 32 85 74 00		
	Fiche technique produite par:	Tarka, Malgorzata - hms@carboline.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (Appels hors des Etats Unis d'Amériques) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

Corr. Resp.	EUH071
Flam. Liq. 3	H226
Skin Corr. 1B	H314-1B
Skin Sens. 1	H317
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) du produit



Mention d'avertissement

Danger

Produits chimiques nommés sur l'étiquette

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, éthylbenzène, xylène, m-phénylènebis(méthylamine), 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, quartz sio₂, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, phénol comportant des groupements styrène, phenol, methylstyrenated, Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA

Mentions de danger

Corr. Resp.	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr. 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PHRASES DE PRÉCAUTION

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucune information

Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges**Substances Dangereuses**

<u>Nom selon EEC</u> <u>EINECS No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u> <u>Numéro d'index</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	<u>SCL Value</u> <u>ATE Value</u> <u>M-Factor</u>
talc 238-877-9 14807-96-6 - -	10 - <25		SCL: - ATE: - M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)

<p>phenol, methylstyrenated 270-966-8 68512-30-1 01-2119555274-38 -</p>	<p>10 - <25</p>	<p>H315-317-412 Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1</p>	<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- - -</p>
<p>xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9</p>	<p>2.5 - <10</p>	<p>H226-304-312-315-319-332-335-373-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI</p>	<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- - -</p>
<p>phénol comportant des groupements styrène 262-975-0 61788-44-1 01-2119980970-27 -</p>	<p>2.5 - <10</p>	<p>H315-317-411 Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1</p>	<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- - -</p>

<p>alcool benzylique 202-859-9 100-51-6 01-2119492630-38 603-057-00-5</p>	2.5 - <10	<p>H302-319-332 Acute Tox. 4 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Eye Irrit. 2</p>	<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- 1 620 mg/ kg (oral); >2 000 mg/kg (dermal); 1,5 mg/L</p>
<p>Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA 606-078-8 186321-96-0 01-2119983521-35 -</p>	2.5 - <10	<p>H315-317-318-400-410 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1</p>	<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- - -</p>
<p>quartz sio2 (faisant part d'une structure minerale) 238-878-4 14808-60-7 - -</p>	2.5 - <10		<p>SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)</p>	<p>- - -</p>

<p>4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, 500-101-4</p> <p>38294-64-3</p> <p>01-2119965165-33</p> <p>-</p>	2.5 - <10	<p>H314-317-412</p> <p>Aquatic Chronic 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>-</p> <p>-</p>
<p>m-phénylenebis(méthylamine) 216-032-5</p> <p>1477-55-0</p> <p>01-2119480150-50</p> <p>-</p>	1.0 - <2.5	<p>H302-314-317-332-412</p> <p>Acute Tox. 4 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Chronic 3, Corr. Resp., Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1B</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>-</p> <p>-</p>
<p>propane-2-ol 200-661-7</p> <p>67-63-0</p> <p>01-2119457558-25</p> <p>603-117-00-0</p>	1.0 - <2.5	<p>H225-319-336</p> <p>Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE 3 NE</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>-</p> <p>5840 mg/kg (oral); 12800 mg/kg (derm.); 10000 ppm 6h (inh.)</p>

<p>Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and phenol</p> <p>-</p> <p>445498-00-0</p> <p>-</p> <p>-</p>	1.0 - <2.5	<p>H302-400-410</p> <p>Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>-</p> <p>300.03 mg/kg (oral)</p>
<p>3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine</p> <p>220-666-8</p> <p>2855-13-2</p> <p>01-2119514687-32</p> <p>-</p>	1.0 - <2.5	<p>H302-312-314-317-318</p> <p>Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Oral, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>H317 ≥ 0.001 %</p> <p>1030 mg/kg (oral); >5.01 m/L (inh.); >2000 mg/L (derm.)</p>
<p>quartz sio2</p> <p>-</p> <p>14808-60-7</p> <p>-</p> <p>-</p>	1.0 - <2.5	<p>H372</p> <p>STOT RE 1</p>	<p>SCL:</p> <p>ATE:</p> <p>M-Factor: (acute)</p> <p>M-Factor: (chronic)</p>	<p>-</p> <p>-</p>

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol 202-013-9 90-72-2 01-2119560597-27 603-069-00-0	1.0 - <2.5	H302-314-318 Acute Tox. 4 Oral, Eye Dam. 1, Skin Corr. 1C	SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	- 2 169 mg/kg (oral)
éthylbenzène 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35 601-023-00-4	1.0 - <2.5	H225-304-332-373-412 Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2	SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	- 3500 (oral, rat); >5000 (dermal, rabbit); 17.2 (inh., rat)
salicylic acid 200-712-3 69-72-7 01-2119486984-17 -	0.1 - <1.0	H302-318-361d Acute Tox. 4 Oral, Eye Dam. 1, Repr. 2	SCL: ATE: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	- 891 mg/kg (oral); >2 000 kg/ kg (dermal)

Remarques: CAS No. 68512-30-1 identified as EC No. 700-960-7 under REACH Registration

Informations

Complémentaires:

Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

En cas de contact avec les yeux: Un examen médical immédiat est requis. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Veillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8, 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée .
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
talc	14807-96-6				
phenol, methylstyrenated	68512-30-1				
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
phénol comportant des groupements styrène	61788-44-1				
alcool benzylique	100-51-6				
Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA	186321-96-0				
quartz sio2 (faisant part d'une structure minérale)	14808-60-7				0.1
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,	38294-64-3				
m-phénylènebis(méthylamine)	1477-55-0			0.1	
propane-2-ol	67-63-0		400	980	
Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and phenol	445498-00-0				

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2				
quartz sio2	14808-60-7				0.1
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2				
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
salicylic acid	69-72-7				

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>			
talc	14807-96-6				
phenol, methylstyrenated	68512-30-1				
xylène	1330-20-7	Peut être absorbé par la peau.			
phénol comportant des groupements styrène	61788-44-1				
alcool benzylique	100-51-6				
Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA	186321-96-0				
quartz sio2 (faisant part d'une structure minerale)	14808-60-7				
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,	38294-64-3				
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0				
propane-2-ol	67-63-0				
Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and phenol	445498-00-0				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2				
quartz sio2	14808-60-7				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2				
éthylbenzène	100-41-4	Peut être absorbé par la peau.			
salicylic acid	69-72-7				

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

Nom Chimique:

phenol, methylstyrenated

EC Non:

270-966-8

No.-CAS:

68512-30-1

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							0.2 mg/kg bw/day
Inhalation				1.4 mg/m ³				0.35 mg/m ³
Dermique				0.35 mg/kg bw/day				1.7 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	14 µg/L
Sédiments d'eau douce	1064 mg/kg dw
Eau marine	1.4 µg/L
Sédiments marins	106 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	212 mg/kg dw
air	

Nom Chimique:

xylène

EC Non:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis				174 mg/m ³	174 mg/m ³		1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³	77 mg/m ³	77 mg/m ³				14.8 mg/m ³
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

phénol comportant des groupements styrène

EC Non:

262-975-0

No.-CAS:

61788-44-1

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation				1.21 mg/m3				
Dermique				2.87 mg/kg bw/day				

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	11,5 µg/L
Sédiments d'eau douce	1.564 mg/kg dw
Eau marine	1.15 µg/L
Sédiments marins	0.156 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0.305 mg/kg dw
air	

Nom Chimique:

alcool benzylique

EC Non:

202-859-9

No.-CAS:

100-51-6

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation	110 mg/m ³		22 mg/m3		27 mg/m3		5 mg/kg bw/day	
Dermique	40 mg/kg bw/day		8 mg/kg bw/day		20 mg/kg bw/day		4 mg/kg bw/day	

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1 mg/L
Sédiments d'eau douce	5.27 mg/kg wwt
Eau marine	0.1 mg/L
Sédiments marins	0.527 mg/kg wwt
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	39 mg/L
sol (agricole)	0.456 mg/kg wwt
air	

Nom Chimique:

Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA

EC Non:

606-078-8

No.-CAS:

186321-96-0

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale								
	Non requis							
Inhalation				23.5 mg/m3				1.67 mg/kg bw/day
Dermique				3.33 mg/kg bw/day				5.8 mg/m3
								1.67 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.186 ug/l
Sédiments d'eau douce	0.005 mg/kg
Eau marine	0.019 ug/l
Sédiments marins	0.005 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	1.58 mg/l
sol (agricole)	0.00089 mg/kg
air	

Nom Chimique:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,

EC Non:

500-101-4

No.-CAS:

38294-64-3

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale								
	Non requis							
Inhalation				0.493 mg/m3				0.05 mg/m3
Dermique				0.14 mg/kg				0.074 mg/m3
								0.05 mg/m3

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.011 mg/L
Sédiments d'eau douce	4320 mg/kg
Eau marine	0.001 mg/L
Sédiments marins	432 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	864 mg/kg
air	

Nom Chimique:

m-phénylenebis(méthylamine)

EC Non:

216-032-5

No.-CAS:

1477-55-0

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale								
	Non requis							
Inhalation			0.2 mg/m ³	1.2 mg/m ³				
Dermique				0.33 mg/kg bw/day				

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.094 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.4 mg/kg
Eau marine	0.0094 mg/L
Sédiments marins	1.24 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/L
sol (agricole)	0.045 mg/kg
air	

Nom Chimique:

propane-2-ol

EC Non:

200-661-7

No.-CAS:

67-63-0

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale								
	Non requis							
Inhalation				500 mg/m ³				26 mg/kg bw/day
Dermique				888 mg/kg				89 mg/m ³
								319 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	140.9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau marine	140.9 mg/l
Sédiments marins	552 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	28 mg/kg
air	

Nom Chimique:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

EC Non:

220-666-8

No.-CAS:

2855-13-2

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							0.526 mg/kg
Inhalation	0.073 mg/m3		0.073 mg/m3					
Dermique								

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.06 mg/l
Sédiments d'eau douce	5.784 mg/kg
Eau marine	0.006mg/l
Sédiments marins	0.578 mg/kg (dry weight)
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	1.121 mg/kg (dry weight)
air	

Nom Chimique:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

EC Non:

202-013-9

No.-CAS:

90-72-2

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					0.13 mg/m3		0.075 mg/kg
Inhalation		2.1 mg/m3	4.9 mg/m3	0.53 mg/m3		0.075 mg/kg		0.075 mg/kg
Dermique		0.6 mg/kg		0.150 mg/kg				0.075 mg/kg

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.046 mg/l
Sédiments d'eau douce	
Eau marine	0.005 mg/l
Sédiments marins	
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	0.2 mg/l
sol (agricole)	0.025 mg/kg
air	

Nom Chimique:

éthylbenzène

EC Non:

202-849-4

No.-CAS:

100-41-4

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation	293 mg/m3			77 mg/m3				1.6 mg/kg bw/day
Dermique				180 mg/kg bw/day				15 mg/m3

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.1 mg/L
Sédiments d'eau douce	13.7 mg/kg
Eau marine	0.01 mg/L
Sédiments marins	1.37 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.68 mg/kg
air	

Nom Chimique:

salicylic acid

EC Non:

200-712-3

No.-CAS:

69-72-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation			5 mg/m3	5 mg/m3		4 mg/kg bw/day	0.0002 mg/L	1 mg/kg bw/day
Dermique				2.3 mg/kg bw/day				1 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.20 mg/L
Sédiments d'eau douce	1.42 mg/kg dw
Eau marine	0.020 mg/L
Sédiments marins	0.142 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	162 mg/L
sol (agricole)	0.166 mg/kg dw
air	

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre.

Protection des yeux: Écran facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc nitrile. Gants en butyl-caoutchouc. Viton®. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile. épaisseur $\geq 0,5$ mm; temps de rupture ≥ 480 min.

Protection du corps: Vêtements de protection à manches longues.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres équipements de protection: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Off-white
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	Non determine
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non determine
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	82 - 152
Point éclair, (°C)	26
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	1.0 - 12.0
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur relative	> 1 (air = 1)
Densité et/ou densité relative	1.47 - 1.57
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Negligeable
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	425
Température de décomposition (°C)	Non determine
Viscosité cinématique	90 - 100 KU
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

9.2 Autres informationsFR

Contenu COV g/l:	110
------------------	-----

Des grammes de COV par litre de produit de revêtement tels que appliqués par ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.

Densité (g/cm3) 1.54

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de travaux à haute températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), les amines aliphatiques, aldéhydes, cyanures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

LD50 oral:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.
Inhalation LC50:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.
Derme LD50:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Corrosif aux yeux et à la peau.

Sensibilisation: Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Aucune information disponible.

STOT-exposition répétée: Dépression du système nerveux central.

Danger d'aspiration: Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été

testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

No.-CAS	Nom selon EEC	LD50 oral	Derme LD50	Vapor LC50	Gas LC50	Dust / Mist LC50
68512-30-1	phenol, methylstyrenated	>2000 mg/kg (oral-rat)	>2000 mg/kg (dermal-rat)	Aucune information	Aucune information	Aucune information
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/vapour)	4500 ppmV (ATE inh - Gas)	1.5 mg/L (ATE inh/dust/mist)
61788-44-1	phénol comportant des groupements styrène	>2000 mg/kg (Oral-rat)	>2000 mg/kg (Dermal-rat)	Aucune information	Aucune information	Aucune information
100-51-6	alcool benzylique	1620 mg/kg rat	>2000 mg/kg, rabbit	Aucune information	Aucune information	>1.5 mg/L (4h/rat, mist)
1477-55-0	m-phénylenebis(méthylamine)	980 mg/kg (oral, rat)	>2000 mg/kg (dermal, rabbit)	Aucune information	Aucune information	1.34 mg/L
67-63-0	propane-2-ol	5840 mg/kg (oral, rat)	12800 mg/kg (dermal, rabbit)	>25 mg/L (inhalation, vapor, rat)	Aucune information	Aucune information
445498-00-0	Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and phenol	>300 mg/kg (LD50 Oral, rat F)	Aucune information	Aucune information	Aucune information	Aucune information
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg (oral-rat)	2000 mg/kg (dermal-rabbit)	Aucune information	Aucune information	>5.01 mg/L (inhal., dust/mist, rat)
90-72-2	2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)phénol	2169 mg/kg (oral, rat)	Aucune information	Aucune information	Aucune information	Aucune information
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	5001 mg/kg, rabbit	17.2 mg/L. rat, 4h	10000 ppm	1.5 mg/L
69-72-7	salicylic acid	891 mg/kg (oral-rat)	>2000 mg/kg (dermal-rat)	900 mg/m3 (1 hr-inh-rat)	Aucune information	Aucune information

Informations**Complémentaires:**

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges. Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. Ce produit peut contenir de la silice cristalline, lequel est répertorié par le CIRC comme cancérigène avéré pour les humains (groupe 1). Ce classement est pertinent lors de l'exposition à la silice cristalline sous forme de poussière ou de poudre uniquement, y compris les produits durcis qui sont soumis au ponçage, meulage, découpe ou autres préparations de surfaces.

. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Corrosif pour la peau. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées.

Irrite les yeux et les muqueuses. Dépresseur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau. Toute exposition chronique a été associée à divers effets neurotoxiques, notamment des lésions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia):	Aucune information
IC50 72HR (algues):	Aucune information
LC50 96HR (poisson):	Aucune information

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
68512-30-1	phenol, methylstyrenated	14 - 51 mg/L (daphnia)	15 mg/L (algae)	25.8 mg/L (fish)
1330-20-7	xylène	1 - 5 mg/L (Daphnia magna)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
61788-44-1	phénol comportant des groupements styrène	1-10 mg/L (EL50, daphnia OECD 202)	3.14 mg/L (ErL50, algae, OECD 201)	14.8 mg/L (LL50, OECD 203)
100-51-6	alcool benzylique	230 mg/L (Daphnia Magna)	770 mg/L (EgC50, Selenastrum capricornutum)	10 mg/L (Lepomis macrochirus)
186321-96-0	Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA	0.705 mg/L (Daphnia magna)	0.186 mg/L (Selenastrum capricornutum, ErC50)	1.806 mg/L (Oncorhynchus mykiss)
1477-55-0	m-phénylenebis(méthylamine)	15.2 mg/L (Daphnia magna)	32.1 mg/L (EC50, Selenastrum capricornutum)	87.6 mg/L (Oryzias latipes)
67-63-0	propane-2-ol	9714 mg/L (Daphnia magna, 24h)	>100 mg/L (Scenedesmus subspicatus, EC50)	9640 mg/L (Pimephales promelas)
445498-00-0	Formaldehyde, polymer with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and phenol	24 mg/L (Daphnia, EC50, 48h, static)	>0.219 mg/L (Algae, EC50, 72h, static)	40 mg/L (fish, LC50, 96h, static)
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	23 mg/L (Daphnia magna)	37 mg/L (EC50, Desmodesmus subspicatus)	110 mg/L (Leuciscus idus)

90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	718 mg/L (EC50, 96h, <i>Palaeomonetes vulgaris</i>)	84 mg/L (EC50, 72h, <i>Desmodemus subspicatus</i>)	175 mg/L (LC50, 96h, <i>Cyprinus carpio</i>)
100-41-4	éthylbenzène	1.8 - 2.4 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)	5.4 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	4.2 mg/L (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
69-72-7	salicylic acid	870 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)	>100 mg/L (EC50, <i>Desmodemus subspicatus</i>)	1370 mg/L (<i>Pimephales promelas</i>)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les torchons / chiffons d'essuyage et autres, humidifiés au moyen de liquides inflammables, doivent être jetés dans des poubelles anti-feu désignées. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code européen des déchets: 08 01 11*
15 01 10*

Code des déchets d'emballage:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3470	UN3470	UN3470	UN3470
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2	2.2	2.2	2.2
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Marine pollutant: Yes (Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA)	Marine pollutant: Yes (Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA)	Marine pollutant: Yes (Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA)	Marine pollutant: Yes (Fatty acids, tall-oil, reaction products with bis-A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and TETA)

- 14.6** Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
EmS-No.: Aucune information
F-E, S-C
- 14.7** Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune information

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1** Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:**REGLEMENTS NATIONAUX:**

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark:	Non disponible
Code de Mal danois:	2 - 5
Danish MAL Code - Mélange:	2 - 5
Numéro d'enregistrement du produit suédois:	Non disponible
Numéro d'enregistrement des produits Norvège:	P-92428

Classe WGK:	3
Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):	P5c, E2
Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	Entry 3, 40
Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:	Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.
Tableaux des maladies professionnelle concernés:	N°49 et 49 bis : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Annexe XIV - Annexe XIV, Règlement (CE) 1907/2006 - Liste d'autorisation:

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte pour les instructions de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raisons de révision

Il s'agit d'une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS). .

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark
- Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne à Ispra, Italie
- Règlement (CE) 1272/2008 avec modifications ultérieures
- Règlement (CE) 1907/2006 avec modifications ultérieures
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission
- Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets"
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification déclarée à la sec. 2.2 est basé sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I et à l'annexe II du règlement CLP. 1272/2008 sur la composition de la formule.

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques
IMO	Organisation maritime internationale
Note P:	La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.
Note 10:	La classification comme cancérogène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.